

Objet : Commande publique – Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA24019 – Acquisition d'un porteur poids lourd de 26 tonnes équipés d'une grue hydraulique et d'une benne – Lot n°2 : Fourniture d'une benne pour déchets ménagers à plaque de 19 ou 22m3 et lève conteneur électrique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 abrogeant la délibération n°2 du 1^{er} février 2024 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°60 du Conseil d'Agglomération en date du 26 septembre 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24019 « Acquisition d'un porteur poids lourd de 26 tonnes équipé d'une grue hydraulique et d'une benne » et tout acte afférent à ce dossier,

Vu l'arrêté n°2026-101 en date du 24 avril 2026 abrogeant l'arrêté n°2024-053 et donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2024-181 du 16 décembre 2024 attribuant le lot 2 à l'entreprise TERBERG MATEC SAS - 7 rue des Malines - 91090 LISSES,

Décide

Article 1 : Le montant du marché CAA24019 – Acquisition d'un porteur poids lourd de 26 tonnes équipés d'une grue hydraulique et d'une benne - Lot n°2 : Fourniture d'une benne pour déchets ménagers à plaque de 19 ou 22m3 et lève conteneur électrique est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin de prendre en compte la modification des prestations prévues au marché avec l'ajout de prestations nouvelles au présent lot.

La plus-value totale s'élève donc à + 1 112,79 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 224 300,00 €
- Montant TTC : 269 160,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 112,79 €
- Montant TTC : 1 335,35 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 0,50 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 225 412,79 €
- Montant TTC : 270 495,35 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 11 mai 2026

Le Vice-Président
Christian Excoffon

